



Partenaires,

Les bons réflexes à rappeler aux usagers !

- 1 Déclarer immédiatement tout changement de situation**
Il est important que le dossier allocataire soit à jour et complet pour tous les membres du foyer (quelque soit la personne concernée, que ce changement soit temporaire, ponctuel ou court).
- 2 Déclarer juste, être exact !**
Pour des informations correctes, il convient d'appliquer les consignes de la Caf. Il est possible de se tromper dans les déclarations. Il faut informer sa Caf en cas d'erreurs.
- 3 Répondre aux demandes de la Caf**
Une demande de la Caf qui reste sans réponse peut empêcher l'étude d'un droit ou entraîner sa suspension.

1 Déclarer tout changement de situation

La Caf étudie les droits et calcule le montant des aides à partir des informations que les usagers déclarent. Si les dossiers allocataires sont à jour, alors les droits valorisés sont justes. Les aides sont ainsi personnalisées pour s'adapter au mieux aux besoins des allocataires.

Si les informations du dossier de l'utilisateur sont incomplètes, inexactes ou déclarées tardivement, des prestations peuvent être versées à tort.

Si l'utilisateur n'y avait pas droit, il doit alors rembourser l'aide reçue en trop.

Tout droit indûment perçu doit être remboursé à la Caf et peut même exposer l'utilisateur à d'éventuelles sanctions.

Attention ! Plus l'utilisateur tarde à déclarer, plus la somme à rembourser peut être importante.

La Caf étant garante du bon versement des fonds publics, elle vérifie de ce fait l'exactitude des déclarations des allocataires.

NOTRE CONSEIL

Déclarer immédiatement un changement de situation sans attendre un contact de la Caf ou une future démarche.

Les notions à connaître pour éviter les erreurs :

La vie de couple

mariage, pacs, concubinage, début de vie commune, divorce, séparation...

Au sens de la Caf, il n'est pas nécessaire d'être marié ou pacsé pour être considéré comme vivant en couple.

La vie familiale

grossesse, naissance, adoption, arrivée ou départ d'un enfant, d'une personne hébergée...

Informez la Caf de tout changement dans la composition familiale et de tout séjour à l'étranger d'un ou de plusieurs membres du foyer.

La situation professionnelle

perte ou reprise d'activité, réduction du temps de travail...

Tout changement d'activité même temporaire, de l'utilisateur ou d'un des membres du foyer, doit être déclaré à la Caf.

La résidence

foyer permanent en France, à défaut le lieu de séjour principal, occupation effective du logement...

Déclarer tout départ ou séjour à l'étranger d'un ou de plusieurs membres du foyer.

Le logement

colocation, hébergement, départ...

Un changement concernant le logement a des conséquences sur les droits. Attention en cas de déménagement, une nouvelle demande d'aide au logement doit être réalisée.

La situation des enfants :

scolarisation, apprentissage, entrée dans la vie active, placement...

Un enfant qui travaille n'est plus considéré à charge si sa rémunération nette avant prélèvement à la source est supérieure à 55% du Smic brut (pour 39h hebdomadaire).

L'attribution d'avantage vieillesse ou invalidité :

pension retraite et invalidité principale, y compris complémentaire...

L'ouverture d'un droit à la retraite ou à l'invalidité doit être signalée à la Caf.

Il peut s'agir d'une pension de retraite de base, complémentaire, d'invalidité, ou de tout autre avantage assimilé.

2 Déclarer juste, être exact !

Effectuer les démarches nécessaires au calcul des droits !

Pour toute démarche en ligne, avant toute déclaration, l'allocataire doit vérifier les informations concernant son dossier, les confirmer ou signaler un changement.

Pour éviter les erreurs lors des déclarations trimestrielles de ressources :

- ▶ **Vérifier, compléter les ressources pour l'ensemble des membres du foyer.**
- ▶ **Compléter si nécessaire la déclaration trimestrielle de ressource (DTR)**

Pour le RSA/PPA, vérifier les déclarations trimestrielles de ressources préremplies :

- [Déclarer mes ressources trimestrielles Prime d'activité](#)
- [Déclarer mes ressources trimestrielles Rsa](#)

Certaines ressources sont récupérées automatiquement auprès de l'employeur (les salaires) et d'autres organismes comme France Travail ou l'Assurance maladie (les revenus de remplacement comme le chômage, les indemnités journalières...)

Le MNS est à déclarer sur le mois de perception (exemple si salaire de mars perçu en avril, MNS de mars à déclarer en avril). Depuis mars 2025, le MNS est pré-affiché, et correspond au mois de versement.

Pour le bénéficiaire d'AAH, déclarer les revenus nets imposables, les pensions.

Pour le bénéficiaire d'aides au logement, déclarer les revenus nets imposables.

- ▶ **Penser à déclarer toutes les natures de revenus :**
pensions alimentaires, capitaux placés, revenus locatifs, chiffres d'affaires/revenus non-salariés, ressources perçues à l'étranger...
- Pour le travailleur indépendant**, déclarer son chiffre d'affaires brut et net.

Un allocataire pense avoir commis une erreur de déclaration ? Que faire ?

À tout moment l'utilisateur peut informer la Caf qu'il s'est trompé dans une déclaration ou qu'il a oublié de déclarer une information. Cela s'appelle le droit à l'erreur.

Si l'allocataire ne peut pas déclarer son erreur via une téléprocédure, il doit alors rédiger un mail dans la rubrique « Nous contacter ».

Attention, l'allocataire doit tout de même rembourser la Caf s'il a perçu des aides en trop !

3 Répondre aux demandes de la Caf

Une démarche de la Caf qui reste sans réponse peut engendrer un droit non calculé ou une suspension du dossier !

L'utilisateur peut envoyer en dématérialisé un document justificatif que la Caf demande.

Pour répondre à une demande de la Caf, rendez-vous sur caf.fr ou l'appli mobile Caf - Mon Compte, c'est simple, rapide et sécurisé.

exemple : page Mes Démarches



À SAVOIR

- Utiliser la fonction «transmettre un document» pour envoyer un document non demandé par la Caf mais nécessaire à l'étude du dossier.
- Les informations déclaratives ne nécessitent pas l'envoi systématique de documents justificatifs.

Les alertes Mon Compte

Les alertes visibles dès la connexion à Mon Compte permettent d'informer les usagers. Elles leur rappellent par exemple une échéance ou l'envoi d'un document justificatif nécessaire au bon calcul de leurs droits.

exemple : page d'accueil de Mon Compte



**Le bon réflexe pour déclarer
tout changement de situation :**

Pour les allocataires :
Caf.fr ou l'appli mobile Caf-Mon Compte,
disponibles 24h/24 et 7j/7

Pour les partenaires (bailleurs, tutelles...) :
Mon compte partenaires